

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.513.2000.TREATIES-9 (Notification Dépositaire)

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA
DÉSERTIFICATION DANS LES PAYS GRAVEMENT TOUCHÉS PAR LA
SÉCHERESSE ET/OU LA DÉSERTIFICATION, EN PARTICULIER EN
AFRIQUE

PARIS, 14 OCTOBRE 1994

RECTIFICATION DE LA CONVENTION ET TRANSMISSION DU PROCÈS-VERBAL
CORRESPONDANT

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.235.2000.TREATIES-4 du 19 avril 2000 concernant la proposition de corrections à apporter à l'original de la Convention (texte authentique russe) et aux exemplaires certifiés conformes, communique :

Au 18 juillet 2000, date à laquelle la période spécifiée pour la notification d'objections aux corrections proposées a expiré, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général.

..... En conséquence, le Secrétaire général a effectué les corrections requises dans le texte original de la Convention (texte authentique russe) ainsi que dans les exemplaires certifiés conformes de celle-ci. Le procès-verbal de rectification correspondant est transmis en annexe.

Le 19 juillet 2000





UNITED NATIONS CONVENTION TO COMBAT
DESERTIFICATION IN THOSE
COUNTRIES EXPERIENCING SERIOUS
DROUGHT AND/OR DESERTIFICATION,
PARTICULARLY IN AFRICA
PARIS, 14 OCTOBER 1994

PROCÈS-VERBAL OF RECTIFICATION
OF THE ORIGINAL OF THE CONVENTION
(AUTHENTIC RUSSIAN TEXT)

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED
NATIONS, acting in his capacity as
depository of the United Nations
Convention to Combat Desertification
in those Countries Experiencing
Serious Drought and/or
Desertification, Particularly in
Africa, Paris, 14 October 1994,

WHEREAS it appears that the
authentic Russian text of the
Convention contains errors,

WHEREAS the corresponding proposed
corrections have been communicated to
all interested States by depository
notification C.N.235.2000.TREATIES-4
of 19 April 2000,

WHEREAS at the end of a period of
90 days from the date of that
communication, no objection had been
notified to the Secretary-General,

HAS CAUSED the required corrections
as indicated in the annex to this
Procès-verbal to be effected in the
original of the Convention (authentic
Russian text), which corrections also
apply to the certified true copies of
the Convention established on
1 November 1994.

IN WITNESS WHEREOF, I, Ralph
Zacklin, Assistant Secretary-General,
in charge of the Office of Legal
Affairs, have signed this Procès-
verbal.

Done at the Headquarters of the
United Nations, New York, on
18 July 2000.

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA
LUTTE CONTRE LA DÉSSERTIFICATION DANS
LES PAYS GRAVEMENT TOUCHÉS PAR LA
SÉCHERESSE ET/OU LA DÉSSERTIFICATION,
EN PARTICULIER EN AFRIQUE
PARIS, 14 OCTOBRE 1994

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION
DE L'ORIGINAL DE LA CONVENTION
(TEXTE AUTHENTIQUE RUSSE)

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de dépositaire
de la Convention des Nations Unies
sur la lutte contre la
désertification dans les pays
gravement touchés par la sécheresse
et/ou la désertification, en
particulier en Afrique, Paris,
14 octobre 1994,

CONSIDÉRANT que le texte
authentique russe de la Convention
comporte des erreurs,

CONSIDÉRANT que la proposition de
corrections correspondante a été
communiquée à tous les États
intéressés par la notification
dépositaire C.N.235.2000.TREATIES-4
du 19 avril 2000,

CONSIDÉRANT que dans le délai de 90
jours à compter de la date de cette
communication, aucune objection n'a
été notifiée au Secrétaire général,

A FAIT PROCÉDER dans l'original de
la Convention (texte authentique
russe) aux corrections requises
telles qu'indiquées en annexe au
présent procès-verbal, lesquelles
s'appliquent également aux
exemplaires certifiés conformes de la
Convention établis le
1er novembre 1994.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Ralph Zacklin, le Sous-Secrétaire
général, chargé du Bureau des
affaires juridiques, avons signé le
présent procès-verbal.

Fait au Siège de l'Organisation des
Nations Unies, à New York, le
18 juillet 2000.

Ralph Zacklin

CORRECTIONS TO ARTICLE 1, PARAGRAPH (K)
OF THE RUSSIAN TEXT

CORRECTIONS AU PARAGRAPHE K) DE L'ARTICLE 1
DU TEXTE RUSSE

- k) «развитые страны – Стороны Конвенции» означают развитые страны – Стороны Конвенции и региональные организации экономической интеграции, учрежденные развитыми странами.**